

Syndex AQUITAINE

Bordeaux - Tél. : 05 56 89 82 59
contact-aqu@syndex.fr

Syndex AUVERGNE-LIMOUSIN

Clermont-Ferrand - Tél. : 04 73 98 53 24
contact-auv@syndex.fr

Syndex BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Besançon - Tél. : 03 81 47 71 80
contact-bfc@syndex.fr

Syndex BRETAGNE

Rennes - Tél. : 02 99 87 16 87
 Quimper - Tél. : 02 98 53 35 93
contact-bzh@syndex.fr

Syndex CENTRE

Tél. : 06 17 62 53 76
contact-centre@syndex.fr

Syndex GRAND-EST

Villers-lès-Nancy
 Tél. : 03 83 44 72 61
 Strasbourg - Tél. : 03 88 79 20 10
contact-grandest@syndex.fr

Syndex HAUTS-DE-FRANCE

Villeneuve-d'Ascq - Tél. : 03 20 34 01 01
contact-hdf@syndex.fr

Syndex ÎLE-DE-FRANCE

Paris - Tél. : 01 44 79 13 00
contact@syndex.fr

Syndex NORMANDIE

Hérouville-Saint-Clair
 Tél. : 02 14 99 50 50
contact-normandie@syndex.fr

Syndex OCCITANIE MÉDITERRANÉE

Montpellier - Tél. : 04 67 10 49 90
contact-lr@syndex.fr

Syndex OCCITANIE PYRÉNÉES

Toulouse - Tél. : 05 61 12 67 20
contact-mp@syndex.fr

Syndex PAYS-DE-LA-LOIRE - POITOU-CHARENTES

Avrillé - Tél. : 02 41 68 91 70
 Nantes - Tél. : 02 40 72 82 40
contact-pdl@syndex.fr

Syndex PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR

Aix-en-Provence
 Tél. : 04 42 93 73 53
contact-paca@syndex.fr

Syndex RHÔNE-ALPES

Villeurbanne - Tél. : 04 72 56 22 90
contact-ra@syndex.fr

CHSCT/SSCT

Tél. : 01 44 79 15 20
contact-ssct@syndex.fr

NOUVELLE-CALÉDONIE

Tél. : +33.6.70.88.64.30
contact-nc@syndex.fr

RÉUNION

Tél. : +33.6.01.97.45.57
contact.reunion@syndex.fr

EUROPE

contact-europe@syndex.fr



SOCIÉTÉ D'EXPERTISE COMPTABLE
 EXPERT AGRÉÉ CHSCT et CSE
 22, rue Pajol - CS 30011 - 75876 Paris cedex 18
 Tél. 01 44 79 13 00 - www.syndex.fr



INSCRITE AUX TABLEAUX DE L'ORDRE DES RÉGIONS ALSACE, AQUITAINE, AUVERGNE, BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ, BRETAGNE, LILLE NORD PAS-DE-CALAIS, LORRAINE, MARSEILLE PACA, MONTPELLIER, PARIS ÎLE-DE-FRANCE, PAYS DE LA LOIRE, RHÔNE-ALPES, ROUEN NORMANDIE, TOULOUSE MIDI-PYRÉNÉES.

Syndex. Service Communication-Documtation - Photos : C. Momnier - Juillet - 2019. Ne pas jeter sur la voie publique



**REPRISE
 D'ACTIVITÉ
 ELU-E DE CSE,
 VOUS POUVEZ AGIR !**



**POUR VOUS AIDER
 À Y VOIR PLUS CLAIR !**

SYNDEX CONSEILLE ET ACCOMPAGNE LES REPRÉSENTANTS DES SALARIÉS

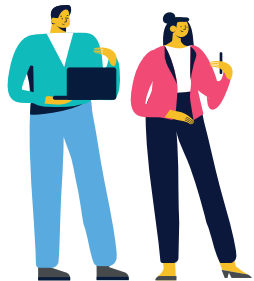
Représentants des salariés, vous avez un rôle à jouer pour que les salarié-e-s de votre entreprise reprennent leur activité dans de bonnes conditions !

VOS 3 POINTS DE VIGILANCE



- ▶ Les **mesures de protection** mises en place sur les sites pour protéger les salarié-e-s du covid-19 sont-elles adaptées ?
- ▶ Comment **l'activité est-elle organisée** (télétravail, aménagement du temps de travail, activité partielle individualisée) ? Avec quels risques pour les salarié-e-s ?
- ▶ Quelle prise en compte des **risques psychosociaux et des troubles musculo-squelettiques** pouvant découler des mesures de protection et de la modification de l'organisation du travail ?

SYNDEX VOUS ACCOMPAGNE



Décryptage : Vous aider à analyser les documents remis par la direction, à évaluer la pertinence des mesures de protection envisagées, à proposer des améliorations et à suivre les effets de mesures mises en place.

Accompagnement : Vous apporter un soutien technique lors des négociations d'accords ou d'avenants et vous aider à porter des propositions d'amélioration.

NOTRE OFFRE POUR LES CSE

Au moment de l'information-consultation sur la reprise d'activité

- ▶ Analyse du **plan de reprise d'activité**.
- ▶ Analyse des **aménagements et des modifications** dans les conditions, l'organisation et le temps de travail.
- ▶ Analyse du **DUERP et du plan de prévention** mis à jour pour tenir compte de la crise sanitaire.

Mission cofinancée 80% employeur, 20% CSE

Dans le cadre du suivi

Notamment lorsqu'une commission ad hoc est mise en place.

- ▶ **Suivi des mesures de protection** mises en œuvre.
- ▶ **Appui à la préparation des travaux** de la commission de suivi du CSE.
- ▶ **Suivi des effets produits** par les mesures mises en œuvre dans le cadre du plan de reprise d'activité.

Mission contractuelle d'appui conseil

NOTRE OFFRE POUR LES ORGANISATIONS SYNDICALES

Appui technique à la négociation

- ▶ **Accord de télétravail** ou avenant.
- ▶ Accord visant à la **prise de jours de repos** imposés.
- ▶ Accord collectif concernant l'**individualisation de l'activité partielle**.

Mission contractuelle d'appui conseil



IMPORTANT !

Durant l'état d'urgence sanitaire, les délais de consultation sont fortement réduits pour les décisions de l'employeur « visant à faire face aux conséquences économiques, financières et sociales de l'épidémie de Covid-19 » (ordonnance du 2 mai), ce qui est le cas pour l'examen d'un plan de reprise d'activité. Les délais sont alors compris entre 8 et 12 jours selon les cas de figure.